supposant que la population du Bas Canada pourrait augmenter, de 1861 à 1871, de quatre pour cent de plus que la population des sutres provinces. Dans le cas que je suppose, l'augmentation serait comme suit :

Haut-Canada	418,827
Bas-Canada	377,625
Nouvelle-Ecosse	99,257
Nouveau-Brunswick	75,614
Terreneuve	39,000
Prince-Edouard	

Total de l'augmentation.. 1,034,550

D'après ce calcul. le Bas-Canada aurait en 1871 une population de 1,488,289 ames, qu'il faudra diviser par 65, nombre invariable des représentants du Bas-Canada, pour trouver quel sera le nombre de constituants pour chaque représentant dans le parlement fédéral. Le résultat sera 22,896. Le Haut-Canada aurait 1,814,918 ames, qui, divisées par 22,896, donnerait 79 représentants, au lieu de 82. La Nouvelle-Ecosse aurait 480,114 ames, qui donneraient 19 représentants, comme maintenant (18 et une fraction au-dessus de la moitié.) Nouveau-Brunswick aurait 327,661 Ames. qui donneraient 14 représentants au lieu de Terreneuve aurait 169,000 ames, qui donneraient 7 représentants au lieu de 8. L'Ile du Prince-Edouard aurait 104,984 ames, qui donneraient cinq membres comme maintenant (4 et une fraction au-dessus de la moitié.) L'on voit que, si les cinq autres provinces étaient représentées sur le même pied que le Bas-Canada, elles devraient en 1871 perdre, entre elles, cinq membres. Mais comme le chiffre de la population de chacune n'aura pas décru de cinq pour cent, relativement à la population totale des provinces fédérées, il n'y aura pas de réduction dans le nombre de leurs représentants, d'après les dispositions de cette clause 21. Le Bas-Canada, plus qu'aucune autre province, est intéressé à surveiller de près le mécanisme adopté pour organiser la législature fédérale. Dans une question vitale, nous auricus à neutraliser les votes de ces cinq membres (qui en justice auraient dû être déduits de la représentation des autres provinces) par ceux de cinq de nos membres, dont les votes se trouveraient ainsi perdus pour nous, ainsi que le poids que leurs cinq comtés réunis, avec une population totale de 114,480 (22,896 par comté) devraient avoir dans la balance. Il peut se présenter d'autres combinaisons qui nous seraient encore plus désa-

vantageuses. Ce sujet me conduit naturellement à m'adresser à mes collègues Canadieus-Français. Je crains que mes remarques ne soient pas bien reques de tous, mais j'espère que les hon. membres voudront bien me pardonner ma franchise, en considération de l'importance de la question. Je n'ai pas le droit de prétendre que tous ceux qui sont en faveur de la confédération ne sont pas de bonne foi ; je ne leur fais aucun reproche de suivre leurs convictions, mais, tout en les suivant, ils ne doivent pas oublier les devoirs que leur impose leur mandat. Il est un fait bien connu : c'est que. lorsque le projet de confédération a été livré an public, tous les journaux et la plupart des membres qui supportent l'administration, se sont déclarés en faveur de ce projet, mais, dans presque tous les cas, avec la réserve expresse du droit d'introduire certains amendements qu'ils regardaient comme indispensables. Mais l'hon. procureur-général du Haut-Canada a déclaré, il y a quelques jours, que le gouvernement n'accepterait aucun amendement, que les résolutions devaient être adoptées exactement dans la forme dans laquelle elles ont été présentées. Les hon, membres vontils se soumettre à cet édit? Ces amendements, qu'ils regardaient comme indispensables, ne vont-ils pas faire au moins un effort pour les faire adopter? Leur position auprès du gouvernement leur donne une influence qu'ils ne pourront jamais exercer plus utilement que maintenant; c'est leur devoir de l'exercer; ils sont responsables des résultats de cette mesure qui ne pourrait pas être adoptée sans leur concours. Leur principal argument à l'appui de la confédération est que nous avons aujourd'hui une excellente occasion de nous assurer des conditions favorables, qui ne se présentera peut-être plus jamais, et qu'il est de leur devoir de profiter de cette occasion. Mais les hon. membres ont-ils fait ces conditions? Ont-ils pris autant de précautions à sauvegarder les intérêts de près d'un million de ('anadiens-Français confiés à leurs soins, qu'ils en auraient prises pour passer le contrat de vente d'une terre ou même pour acheter un cheval? Ont-ils fait aucune condition? S'ils n'ont pas tait de conditions, savent-ils au moins quel est le sort qui nous est réservé? Savent-ils quelle est la forme du geuvernement que l'on imposera au Bas-Canada? Peuvent-ils nous dire si nous aurons le gouvernement responsable? Non, car le ministère refuse de parler ; il ne parlera